



### **Note de présentation**

établie au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

**Objet :** Définition du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne pour chaque espèce soumise à plan de chasse - Saison 2024-2025

#### **Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Consultation-du-public2>

#### **Délai de consultation :**

Le public dispose d'un délai de 21 jours minimum pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

**Début de la consultation :** 10 avril 2024

**Fin de consultation :** 2 mai 2024 à 16 heures

#### **Observations :**

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne  
Service Environnement  
Unité Nature et paysage  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@marne.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@marne.gouv.fr) en notant en objet du mail « Projet d'arrêté préfectoral relatif au nombre minimum et maximum d'animaux à prélever 2024-2025 »

#### **Suite de la consultation :**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

#### **Présentation du projet :**

Un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne doit être défini pour chaque espèce soumise à plan de chasse comme le prévoient les articles L 425-8 et R 425-2 du code de l'environnement.

Il a été établi un nombre minimum et maximum par secteur cynégétique.